

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« Jeu concours – Microsite Phonak »

Article 1 Organisation

La société PHONAK FRANCE dont le siège est 5 MARYSE BASTIE BP86 69672 BRON CEDEX, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro de LYON B 314 036 682, organise du 11 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, appelé « Jeu concours – Microsite Phonak »

Article 2 Participation

Le jeu est exclusivement réservé aux audioprothésistes majeurs, résidant dans la France métropolitaine et départements d'outre mer.

La participation au jeu est limitée à une par personne (même matricule) pendant toute la durée de l'opération. Si un participant joue plusieurs fois, seule sa première participation sera retenue.

Article 3 Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit aux participants, à l'aide du mailing papier ou du mailing informatique envoyé le 11 avril 2013

par la société organisatrice à l'ensemble de ses clients audioprothésistes, de :

- se connecter au site internet launch.phonakpro.com;
- remplir et valider le bulletin en ligne de participation avec les mentions obligatoires (prénom, nom, adresse mail, nom du centre, ville).

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort organisé le 17 juin 2013 au siège social de la société PHONAK FRANCE situé 5 MARYSE BASTIE BP 86 69672 BRON CEDEX.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse mentionnée sur le bulletin en ligne de participation.

Le lot sera livré par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse postale communiquée par le gagnant.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Le lot retourné avec la mention non réclamée ou « domicile inconnu » sera considéré comme restant la propriété de l'Organisateur.

Article 5 Présentation des lots

50 lots de 2 places de cinéma d'une valeur unitaire de 10 euros TTC valable pendant 12 mois à compter du commencement du jeu et dans tous les cinémas de France.

Article 6 Les lots

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 7 Publications des résultats – Données personnelles

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de

résidence des gagnants à des fins purement informatives, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

PHONAK FRANCE 5 rue Maryse BASTIE BP 86 69672 BRON CEDEX
F-69672 BRON Cedex.

Article 9 Modalités de modification du jeu

L'Organisateur du jeu se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des adjonctions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date du tirage au sort pourra notamment être modifiée.

Article 10 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de PHONAK France pour toutes les circonstances relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur.

Article 11 Remboursements

Au vu de l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire à ces abonnés, il est expressément convenu que toute participation au tirage au sort qui s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.52 €uros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Société PHONAK FRANCE 5 rue Maryse Bastié – BP 86 – Bron (69672), en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 13 Contestation

Toute contestation concernant le présent jeu ou toute réclamation ne sera prise en considération que dans le délai de deux mois à partir de la date de clôture du jeu.

Article 14 Exclusion d'un participant

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 15 Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé en SCP Edouard et Jean Pierre Zerbib - 67 avenue du 8 Mai 1945 - 69500 BRON, huissiers de justice.

Le règlement complet peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, dans les conditions de l'article 11 et consultable sur le site www.huissier-69-zerbib.com